

Référence : C.N.319.2022.TREATIES-XX.1 (Notification dépositaire)

CONVENTION SUR LE RECOUVREMENT DES ALIMENTS À L'ÉTRANGER  
NEW YORK, 20 JUIN 1956

DANEMARK : NOTIFICATION EN VERTU DE L'ARTICLE 2<sup>1</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Par une communication reçue le 30 septembre 2022, le Gouvernement danois a notifié au Secrétaire général qu'en vertu du paragraphe 2 de l'article 3 de la Convention, les autorités suivantes ont été désignées pour exercer les fonctions d'Autorité expéditrice et d'Institution intermédiaire.

Autorité expéditrice

Gaeldsstyrelsen  
Pionér Allé 1  
DK - 6270 Tonder, Danemark  
Courriel : [international-inddrivelse.toender@gaeldst.dk](mailto:international-inddrivelse.toender@gaeldst.dk)

Institution intermédiaire

Familieretshuset  
Storetorv 10  
6200 Aabenraa, Danemark  
Courriel : [post@familieretshuset.dk](mailto:post@familieretshuset.dk)  
Site Internet : [www.familieretshuset.dk](http://www.familieretshuset.dk)

Le 3 octobre 2022



---

<sup>1</sup> Voir notification dépositaire C.N.834.2010.TREATIES-XX.1 du 17 décembre 2010 (Désignation d'autorités en vertu du paragraphe 3 de l'article 2 : Danemark).